

URBANISME

DEPOSEZ VOS DEMANDES D'AUTORISATION EN LIGNE

A compter du 1er Janvier 2022 vous avez la possibilité de déposer en ligne vos demandes d'autorisation d'urbanisme (déclaration préalable, permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir, certificat d'urbanisme opérationnel).

Le Guichet Unique de « Dépôt et d'Instruction » dématérialisé des autorisations d'urbanisme est ouvert pour la commune de Marcorignan.

Pour faire une demande d'autorisation en ligne, il suffit de créer un compte sur le guichet unique puis de déposer le dossier en ligne en suivant les instructions sur le site du Grand Narbonne rubrique « Aménagement et Urbanisme » en utilisant le lien ci-dessous :

<https://services.legrandnarbonne.com/amenagement-et-urbanisme/2378-vos-demarches-d-urbanisme-en-ligne.html>

Fondement juridique de la dématérialisation :

- *La Saisie par Voie Electronique (Article L.112-8 du Code des Relations entre le Public et l'Administration)*
- *La Loi ELAN (Article L423.3 du Code de l'Urbanisme)*

Le dépôt au format papier (dossier au format A4 ou A3) en Mairie ou par voie postale est toujours possible.

Pour plus de renseignements : Accueil de la Mairie (tél. 04.68.93.60.09) du Lundi au Vendredi de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30.